

n° 4, or si je me proposais de faire de la culture sur une plus grande échelle, j'achèterais la lieuse n° 4 avant la n° 5, parce que je la trouve de plus de durée. Toutes ces améliorations de la dernière heure coûtent gros et celui qui se les procure doit déboursier. La vieille n° 4 a été aussi bonne que tout ce qui a pu être mis dans un champ, cependant la n° 5 est censée comporter de nombreuses améliorations destinées à nous aider à l'heure de la récolte.—R. J'aimerais voir tous les fermiers canadiens penser comme notre ami; malheureusement, comme je l'ai dit ici même, il ne s'agit pas en l'espèce d'inventions de laboratoire ou du Bureau des essais. Ce sont des suggestions qui nous viennent du fermier et de l'agriculteur en général.

M. SALES: J'ai entendu ressasser la même remarque sur la lieuse n° 4.

Le TÉMOINS Nous avons la n° 5 et la n° 5a. A propos de cette 5a, elle a occasionné la mise au rancart de la 5 que nous ne pouvions vendre, bien que le prix en fût moindre de \$25. Or cette lieuse 5, je suis certain que, à votre sens, elle est la meilleure lieuse que l'on ait jamais construite.

M. Gardiner:

Q. Certainement que non. Si votre n° 5a ne vaut guère mieux que le n° 5, le n° 4 lui est certainement préférable.

Le président:

Q. Possédez-vous quelque renseignement contraire?

M. HAMMELL: Oui, naturellement c'est affaire d'opinion. On en trouvera autant d'un parti que de l'autre. Or depuis que la première lieuse a été inventée, j'ai utilisé la lieuse.

M. MILNE: J'ai entendu dire que si vous voulez vendre quelque chose il faut y apporter quelque amélioration.

Le PRÉSIDENT: On appelle cela: "sujets de causerie" en termes d'automobile. J'ignore si l'on dit la même chose en termes de machines aratoires.

M. MILNE: Je me suis entretenu avec un certain nombre d'agents. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'était des agents de la compagnie en question présentement, mais c'était pour le moins des agents d'autres fabriques de machines aratoires. J'ai demandé la raison qui avait fait dopter tel changement, et on m'a répondu: "Voilà, il nous faut bien parler de neuf si nous voulons vendre. On ne vend rien si on n'agit pas ainsi. Si on déclare que l'on peut vendre un nouveau jeu de ci ou de ça, la vente est faite".

Le PRÉSIDENT: A propos d'améliorations?

M. MILNE: Oui.

M. HAMMELL: A propos de machine Massey-Harris, je sais des gens qui ne jurent que par la Massey-Harris, alors que d'autres ne jureront que par la lieuse Cockshutt.

Le PRÉSIDENT: Les uns jurent par elle, et d'autres jurent contre elle, j'imagine.

M. CALDWELL: Je crois que M. Gardiner a demandé au témoin à combien atteignait la remise sur une lieuse.

M. GARDINER: Quel rapport avec la majoration du prix d'exportation?

M. Caldwell:

Q. Pouvez-vous nous fournir le chiffre des droits imposables sur ce qui entre dans la fabrication d'une lieuse?—R. Non.

Q. Le ministre des Finances a déclaré, l'an passé, que la somme des droits sur le matériel d'une lieuse équivaut à \$2.65.—R. Qu'en dites-vous?

Q. Que les droits imposables sur le matériel de fabrication d'une lieuse s'élèvent à \$2.65.—R. Je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: Le chiffre doit être plus élevé, mais j'ignore le chiffre exact.